

REGLEMENT 224

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

Attendu qu'il est opportun de modifier les dispositions du paragraphe 4.1.32 du règlement 158 en ce qui concerne les lots 321-1, 321-2 et 322-19 ,

Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné le 6 avril 1971 ,

Par ces motifs:

Il est proposé par le conseiller G. Hamon,  
secondé par le conseiller L. Hamel  
et unanimement résolu que:

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement ,
- 2.- Les marges latérales sur les lots 321-1, 321-2 et 322-19 auront un minimum de vingt-six pieds (26') ,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi .

Adopté le 19 avril 1971

Avis public le 23 avril 1971

Assemblée publique le 29 avril 1971

  
Léo Carrier, Maire

  
Odine Arteau, Sec.-trés.



PROVINCE de QUEBEC  
Municipalité de

Ville de Val St-Michel

Aux Contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,  
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

le Conseil à sa séance du 19 avril 1971

a adopté les règlements suivants:

221	amendement zonage	Zone RA-6
222	amendement zonage	Zone RB-2
223	amendement zonage	Lot 305-2-2
224	amendement zonage	Lots 321-1, 321-2, 322-19
225	amendement zonage	Zone RA-8

Que l'assemblée publique des contribuables habiles  
à voter pour la lecture desdits règlements aura lieu  
à la salle du Conseil, jeudi le 29 avril 1971 entre  
7.00 heures et 8.00 heures p.m. ;

que copie desdits règlements est disponible au  
bureau du Secrétaire-trésorier pour consultation.

**DONNE à** Val St-Michel **ce** 21e  
**jour de** avril **mil neuf cent** soixante-et-onze.

  
Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)